

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité –Fraternité
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNE DE CROUY SUR OURCQ

Arrêté n° 046 / 2022

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

Objet : Fête de la musique.

Le Maire de CROUY- SUR -OURCQ,

Vu la demande de Monsieur BEGON

VU l'article 140 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (articles L.2131-2, L.3131-2 et L4141-2 du Code Général des Collectivités Territoriales),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le règlement portant sur la circulation publique, dans le but d'assurer la sécurité, la sûreté et la commodité de la circulation.

ARRETE

Article 1 : Monsieur BEGON est autorisé à organiser la fête de la musique sur la Place du Marché de CROUY SUR OURCQ le mardi 21 juin de 19 heures 30 à 23 heures.

Article 2 : Afin de permettre l'installation de cette manifestation, le coffret électrique de la Place du Marché sera mis à disposition par les Services Techniques.

Article 4 : La voie de recours est de deux mois.

Article 5 : copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lizy sur Ourcq, Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention des Sapeurs Pompiers de Lizy sur Ourcq, les Services Techniques et la Police Municipale de CROUY SUR OURCQ.

A CROUY SUR OURCQ, le 21 juin 2022

Monsieur Victor ETIENNE
Maire de CROUY UR OURCQ

